

Le Comité de concertation se prononce pour une interdiction temporaire des voyages et un isolement prolongé
Communiqué du Premier Ministre, Alexander De Croo

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont discuté aujourd'hui de la situation du coronavirus en Comité de concertation. Afin de lutter contre l'importation et la poursuite de la propagation de nouveaux variants du virus, le Comité de concertation a décidé d'interdire temporairement les voyages récréatifs/touristiques à destination et en provenance de la Belgique.

1. Limitation des voyages internationaux

- **Interdiction des voyages non essentiels**

Les voyages à des fins récréatives/touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits du mercredi 27 janvier au lundi 1er mars 2021. L'interdiction de voyager sera contrôlée tant au niveau du trafic routier, aérien, maritime que ferroviaire.

Les personnes qui se rendent en Belgique et en reviennent doivent être en possession d'une déclaration sur l'honneur. Un modèle de formulaire sera fourni par la ministre de l'Intérieur. La déclaration sur l'honneur doit être liée au « Passenger Location Form » des passagers et être étayée par les documents nécessaires.

Pendant la durée de l'interdiction, seuls les déplacements essentiels sont autorisés. Vous trouverez un aperçu des voyages autorisés sur:

<https://centredecrise.be/fr/news/gestion-de-crise/le-comite-de-concertation-se-prononce-pour-une-interdiction-temporaire-des>

- **Voyageurs en provenance du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud et de l'Amérique du Sud**

À partir du lundi 25 janvier, tous les voyageurs entrant dans notre pays en provenance du Royaume Uni, de l'Afrique du Sud ou de l'Amérique du Sud devront obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et réaliser un test PCR le premier et le septième jour de cette quarantaine.

- **Double test à l'entrée**

Le Comité de concertation souhaite que tout non-résident qui voyage vers la Belgique, se fasse à nouveau tester à son arrivée en Belgique, en plus du test négatif obligatoire préalable à son départ. Il pourra s'agir d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide. Le Comité de concertation demande à la Conférence interministérielle Santé publique, à la Taskforce Testing et au Commissariat COVID-19 de concrétiser ce point.

2. Prolongation de l'isolement

Les personnes dont le test COVID-19 est positif devront désormais s'isoler pendant dix jours. Après un contact à haut risque ou un voyage vers notre pays, la période de quarantaine reste de dix jours. Cette durée pourra être réduite à un minimum de sept jours à condition de présenter un test négatif qui aura été effectué au plus tôt sept jours après l'exposition.

3. Perspectives pour les professions de contact non médicales

Dans l'état actuel de l'épidémie, il n'est pas encore recommandé de procéder à la réouverture des professions de contact non médicales. L'on pourra envisager une réouverture à partir du 13 février à condition que la situation épidémiologique continue d'évoluer positivement. Le Comité de concertation évaluera cette situation le 5 février.

En outre, la réouverture des professions de contact non médicales ne sera possible que dans le respect strict des protocoles existants, complétés par une série de mesures supplémentaires, comme l'obligation de pratiquer les soins sur rendez-vous uniquement, l'enregistrement obligatoire des rendez-vous, l'obligation pour les clients d'attendre à l'extérieur et l'obligation de laisser les portes et les fenêtres ouvertes en tout temps.

